

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
REGIONAL D'AQUITAINE

**CONTRIBUTION DU BUREAU AUX TRAVAUX D'ÉLABORATION DU CONTRAT
DE PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES FORMATIONS
PROFESSIONNELLES (CPRDFP)**

Faisant suite à sa participation active dans le cadre de l'élaboration du PRDFP 2009-2014, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional d'Aquitaine a souhaité s'associer aux travaux d'élaboration du CPRDFP, témoignant ainsi du même souci d'accompagner la préparation de la stratégie régionale pour le développement de l'accès à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi.

De plus, les récents travaux d'auto-saisine de la commission Emploi et Formation du CESER consacrés à la question des ruptures dans les parcours de formation et d'insertion des jeunes aquitains trouvent dans ce cadre un espace collectif de réflexion susceptible de favoriser la mise en place d'une action coordonnée de prévention et de traitement des ruptures.

Le CESER affirme donc son intérêt marqué pour l'accompagnement et le suivi de l'élaboration du CPRDFP.

1. Le contexte d'élaboration et les principes du CPRDFP

La loi relative à l'Orientation et à la Formation Tout au Long de la Vie (OFTLV) du 24 novembre 2009 fait évoluer le cadre institutionnel de la coordination des politiques en matière de formation et donne un caractère contractuel au Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (PRDFP). Ce plan a pour objet de définir la stratégie à moyen terme en matière de formation professionnelle.

Le contrat concerne la formation professionnelle à la fois initiale et continue et peut, à ce titre, représenter une opportunité positive de décloisonner les systèmes et d'assurer davantage de cohérence. Pour autant, la mise en place des CPRDFP semble manifester un repositionnement, voire une reprise en main de l'Etat dans le champ de la formation professionnelle, compétence jusque là largement décentralisée vers les Régions, et peut ainsi interroger **l'enjeu politique et institutionnel lié à cette nouvelle disposition**.

Le CESER pointe les risques d'instabilité et de manque de lisibilité d'une démarche qui institue un changement des « règles du jeu » en matière de gouvernance de la formation professionnelle alors même que la période d'exercice des PRDFP en cours ne prendra fin qu'en 2014.

L'Assemblée socio-professionnelle régionale souligne également l'apparente contradiction dans l'action de l'Etat qui, d'une part, réaffirme par la mise en place du CPRDFP, sa compétence dans le champ de la formation professionnelle mais d'autre part semble y manifester son désengagement financier illustré notamment par les modalités de financement de l'Allocation de Fin de Formation (AFF) ces deux dernières années. De plus, fin 2010 l'annonce de la non reconduction de l'AFF en faveur des demandeurs d'emploi, puis son

rétablissement pour les allocataires antérieurs à janvier 2011 ont tenu l'ensemble des bénéficiaires dans une incertitude persistante et paralysante jusqu'à la signature du prochain accord. Le CESER regrette que les orientations mises en perspective par l'Etat dans le domaine de la formation professionnelle ne répondent pas suffisamment aux besoins des publics les plus éloignés de la formation et de l'emploi.

Au-delà d'un simple document d'orientation, le CPRDFP constitue un véritable contrat qui définit les **objectifs communs des différents acteurs régionaux**.

Engageant la Région et l'Etat (Préfet et autorité académique), le CPRDFP repose sur le principe de contractualisation, sans évolution notable de la place des partenaires sociaux qui ne conservent qu'un rôle consultatif. Au regard des enjeux économiques, sociaux et territoriaux, le CESER adhère à une logique d'action partenariale et coordonnée avec l'ensemble des acteurs engagés dans le développement de la formation professionnelle sur la région, en particulier les autres Collectivités territoriales. Le CPRDFP représente l'opportunité d'aller au-delà des constats empiriques pour asseoir la collaboration des partenaires autour d'un diagnostic opérationnel, d'orientations stratégiques et d'actions partagés.

Cependant, la contractualisation appelle des engagements à la fois stratégiques et financiers que le CESER souhaite questionner à deux niveaux.

En premier lieu, il convient d'interroger le périmètre de négociation défini pour l'élaboration du CPRDFP, en particulier l'inscription en son sein de la carte des formations. Il soutient en effet que l'intégration de cette question à la démarche d'élaboration du CPRDFP permettrait de penser l'harmonisation des trois voies de formation en engageant une concertation sur l'évolution des cartes.

Ensuite, le cadre de contractualisation pose la question des moyens dédiés à la mise en œuvre des orientations stratégiques définies. Au-delà des financements annuels et pluri-annuels circonscrits dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens, le CESER regrette le manque de visibilité des financements de l'Etat.

En l'absence d'engagements clairs et de moyens supplémentaires dédiés en parallèle des objectifs affichés, la démarche de l'Etat pourrait relever d'une simple logique de captation des ressources et compétences de la Région en matière de formation professionnelle. Afin que le CPRDFP apporte une réelle plus-value à la politique générale de la formation professionnelle en région, le CESER considère que la **clarification des engagements**, tant stratégiques que financiers, de l'Etat est indispensable, par dispositif et/ou par public.

La loi du 24 novembre 2009 consacre le **droit à l'orientation tout au long de la vie** et le fort enjeu économique, social et humain que celui-ci représente.

Si il souscrit à l'objectif de surmonter la multiplicité des réseaux et la disparité des prestations en améliorant l'accès à l'information sur l'orientation et en renforçant les instances de coordination, le CESER questionne l'effectivité de ce droit. En effet, la labellisation des réseaux visant à assurer une plus grande visibilité et une meilleure qualité des prestations n'est pas réalisée. Il souhaite que le CPRDFP, par le cadre de concertation qu'il fonde, puisse intégrer cette réflexion et concourir à la concrétisation du droit à l'orientation.

2. Les modalités d'élaboration

S'agissant des modalités d'élaboration du CPRDFP, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional défend l'idée de porter une forte ambition pour la préparation de ce cadre stratégique et, à cet égard, regrette le calendrier particulièrement contraint dans

lequel cette démarche doit se dérouler. Il souligne ici son attachement à ce que les courts délais de mise en œuvre ne soient pas préjudiciables à la qualité du document final.

Par ailleurs, l'Assemblée socio-professionnelle régionale se félicite de la programmation d'un diagnostic qui, s'il ne peut prétendre à l'exhaustivité en ne couvrant pas certains des axes travaillés dans le cadre des ateliers, contribuera à concevoir une prospective et une vision du territoire riches.

Néanmoins, la simultanéité entre la réalisation du diagnostic et la préparation du document oblige à s'interroger quant à la possibilité réelle d'appuyer la réflexion des groupes de travail et la définition des orientations stratégiques sur l'état des lieux du territoire.

En Aquitaine, le CPRDFP est conçu comme un document-cadre précisant les grandes orientations stratégiques régionales. Celles-ci seront par la suite déclinées en schémas d'application qui auront tous vocation à se rattacher au cadre général du contrat.

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional souhaite réaffirmer son attachement à la finalisation d'un schéma de développement des compétences sociales dont la préparation reste non aboutie. L'acquisition des compétences sociales, au-delà des compétences-clé, s'inscrit en amont des processus d'orientation et de prévention et constitue un pré-requis essentiel à l'insertion sociale et professionnelle des individus. A cet égard, il appelle la (re)mobilisation des acteurs compétents.

Le CESER adhère à la volonté des partenaires de préserver le caractère ouvert du CPRDFP et souligne l'intérêt de ne pas en faire un carcan, figeant les politiques et perspectives d'action sur la période donnée. Cette conception du CPRDFP tend à reconnaître et soutenir le rôle et la capacité d'initiative des acteurs locaux dans l'invention et la mise en œuvre de réponses adaptées aux besoins des publics et des territoires, aux côtés des acteurs institutionnels. Il souligne que ce caractère non figé du CPRDFP appelle à prévoir des clauses de révision et possibilités d'actualisation, garanties de la capacité d'évolution du cadre.

La contractualisation a vocation à affirmer l'engagement des parties et à assurer la lisibilité de cet engagement. De ce fait et compte tenu du manque de recul dont on dispose par rapport à la mise en œuvre du PRDFP 2009-2014, le CPRDFP doit retenir un cadre d'évaluation, à même de suivre et d'analyser l'implication des partenaires, la pertinence des orientations, l'efficacité et la cohérence des réalisations.

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional souhaite donc que l'évaluation du CPRDFP soit pensée et construite dès l'élaboration du contrat.

3. Les axes de travail

Compte tenu du calendrier contraint dans lequel les différentes commissions ont mené leurs travaux et, par là-même, de la difficulté rencontrée par certains représentants du CESER à s'y inscrire, il souhaite faire part de certaines observations et propositions liées aux axes du CPRDFP travaillés dans le cadre des douze ateliers.

Dans le cadre de l'analyse des besoins de formation, le CESER préconise une articulation entre l'approche compétences et l'approche métiers permettant ainsi d'intégrer, au-delà des savoir-faire et des compétences techniques, l'angle des compétences sociales.

- **Pôles de formation structurante d'une filière** : cette offre de formation spécialisée et concentrée en un lieu unique sur le territoire régional ne peut se concevoir sans s'être attaché à résoudre la problématique de la mobilité sur l'ensemble du territoire régional et notamment pour certains publics.

Par ailleurs, dans une démarche globale de rapprochement des lieux de formation des lieux de vie, ce rassemblement ne doit pas entraîner la diminution de l'offre de formation sur des territoires peu pourvus mais où la demande est soutenue.

- **Insertion économique** : la formation des salariés en insertion ne peut être assurée par les seuls moyens que peuvent mobiliser aujourd'hui les structures d'insertion par l'Activité Economique (IAE). L'appel à projets lancé par le Conseil régional pour la troisième année ne suffit pas à organiser une offre de formation coordonnée pour l'ensemble des besoins des salariés en insertion et une grande partie de ces salariés n'ont pas les pré-requis nécessaires pour suivre les formations offertes par le Plan Régional de Formation Professionnelle. Le CESER propose de mener une réflexion sur une offre de formation réelle et adaptée en reconnaissant et structurant entre autres moyens la « fonction formative » des structures de l'IAE.

- **Développement de l'offre de formation** : la construction de l'offre régionale de formation professionnelle relève d'une logique mixte associant procédures d'appel d'offres et subventions. Les représentants de la société civile d'Aquitaine souhaitent souligner les risques liés à l'influence croissante d'une logique comptable qui aurait pour conséquences d'écartier des organismes de formation qui prennent en charge des publics plus fragilisés. Les critères retenus pour sélectionner et évaluer les organismes de formation et déterminer leur financement doivent prendre en compte les besoins spécifiques de certains publics et favoriser un accompagnement personnalisé de qualité. Il suggère de privilégier des processus et modes de financement plus souples pour ces formations nécessitant la mise en œuvre de moyens particuliers.

En conclusion, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional encourage la poursuite de la démarche participative instaurée lors de l'élaboration de ce CPRDFP et espère enrichir les travaux de ses observations et propositions. Dans ce sens, les partenaires sociaux et représentants de la société civile associés aux travaux des commissions réunies pour son élaboration, élargis à l'économie sociale et solidaire, pourraient être également associés au suivi et à l'évaluation annuels ainsi qu'à la détermination des évolutions nécessaires sur la période concernée. Enfin, le CESER rappelle la nécessité d'assortir le présent CPRDFP d'engagements concrets comme le prévoit la circulaire n°2010-24 du 22 octobre 2010.